

ARRETE MUNICIPAL
Le Maire de la Commune de Courlon-sur-Yonne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le décret du 17/07/2020 qui avait été publié le 18/07/2020 relatif à l'état d'urgence sanitaire liée à la COVID 19.
Considérant l'intensification de la circulation du COVID 19 dans l'Yonne et le seuil d'alerte dépassé le 1^{er} octobre 2020.
Considérant la configuration des entrées de classes maternelles et primaires de Courlon-sur-Yonne

A R R E T E :

- Article 1 :** Le port du masque devient obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans aux abords des écoles de Courlon-sur-Yonne.
- Article 2 :** Cette obligation s'appliquera à partir du 5 Octobre 2020.
- Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront transmises aux Tribunaux compétents.
- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de PONT-SUR-YONNE et à Monsieur le Garde Champêtre, chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

En Mairie de COURLON S/YONNE, le 5 Octobre 2020

Mme le Maire,
Christine HANGDET

